



REFORME TERRITORIALE en Pays de la Loire



RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR

le 17 septembre 2015

L'intersyndicale CGT-Culture et FSU-Culture de la DRAC des Pays de la Loire a demandé à être reçue par le directeur au sujet de la réforme territoriale. Ce sujet qui relève pleinement du comité technique nous semblait trop important pour attendre de l'aborder le 4 novembre, date du prochain comité.

Si les régions fusionnées s'appêtent à connaître de profonds bouleversements, les régions non fusionnées (cas des Pays de la Loire) sont également concernées par l'exécution de mesures relatives à la réforme territoriale, notamment par le renforcement de l'échelon départemental.

La création de postes de conseillers culturels

Il ne s'agit pas de création d'emplois mais de transformation de poste. Le conseiller ou la conseillère deviendra pluridisciplinaire sur un territoire restreint. Le directeur souhaite favoriser les territoires délaissés qui ont une forte demande de l'intervention de l'Etat (Sarthe et Mayenne). Le conseil des ministres du 31 juillet dernier préconise quant à lui les 40 départements métropolitains les plus peuplés. Le conseil régional des Pays de la Loire est favorable à la mise en place de ces relais territoriaux.

La création de ces nouveaux conseillers territoriaux est un changement radical de l'application de la politique culturelle. Nous considérons que cela induit une perte d'expertise qui est le cœur de l'action culturelle en région. Aucun moyen humain supplémentaire n'est prévu pour accompagner ces conseillers.

Nouveaux postes, nouvelles missions, nouvelles fiches de poste, le tout devrait être encadré par l'administration centrale du ministère (qui aux dernières nouvelles n'a pas encore étudié la question malgré une application prévue au 1er janvier 2016).

Le concours des ICCEAC (inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle) pourrait constituer le vivier des futurs conseillers territoriaux, sans augmentation des effectifs de la DRAC.

Les conseillers issus de la DRAC seront de fait soumis à la mobilité. Personne ne sait s'ils bénéficieront des mesures d'accompagnement financier appliquées aux régions qui fusionnent. De surcroît, ils se retrouveront isolés sur leur territoire.

La suppression de "l'isolement" des STAP

Les STAP devront à terme rejoindre la DDT (direction départementale des territoires) ou les préfectures. Dans notre région, seul le STAP du Maine-et-Loire est concerné puisque les autres ont déjà géographiquement intégré des préfectures ou des centres administratifs.

Malgré l'imminence de ce déménagement, les agents concernés ne sont toujours pas informés sur leur sort.

Le maintien au ministère de la culture

Conseillers territoriaux et STAP resteraient dans l'organigramme de la DRAC.

Malgré le souhait des préfets, il n'est plus question à ce jour d'une intégration des STAP dans les DDI (directions départementales interministérielles).

La mutualisation des fonctions support

La préfecture de région a acté la création d'un SGAR logistique et d'un SGAR politique, avec une volonté à terme d'une mutualisation des fonctions support des administrations de l'Etat.

A la DRAC, ces fonctions correspondent aux ressources humaines, informatique, documentation, comptabilité, achat, gestion immobilière, logistique, archives, formation professionnelle, juridique, communication, secrétariat.

L'annonce est faite qu'en 2016, la fonction juridique et la gestion immobilière des services de l'Etat seront mutualisées en préfecture.

Nous craignons la création de pôles détachés de la DRAC, à l'instar de Chorus qui non seulement a réquisitionné des postes mais a considérablement complexifié et alourdi le travail.

Sur la question des secrétariats, nous avons été obligés de rappeler le caractère "métier" spécifique de ces postes dont les fonctions ne se limitent pas à répondre au téléphone et remplir un agenda. Ils exigent une parfaite connaissance des missions du service et des dossiers en cours. Cette position a d'ailleurs été arrêtée, sous la pression des syndicats, par le ministère lui-même.

Les suppressions d'emplois

Si aucune suppression d'emplois n'est prévue en 2016, une réduction des effectifs de la DRAC est prévue pour 2017, nous ne savons ni à quelle échelle, ni dans quel domaine.

On sait déjà qu'à l'horizon 2020 un tiers des effectifs de la DRAC sera parti à la retraite.

En conclusion, si une mission supplémentaire de proximité est annoncée, elle se fait dans un cadre de réduction d'effectifs. Paradoxalement, si la suppression de "l'isolement" des STAP est à l'ordre du jour, on isole l'action culturelle en l'atomisant au niveau départemental. Pour la CGT et la FSU, l'ensemble de ces mesures préfigure la perte de l'expertise des DRAC et le démantèlement de leurs services.